

AVIS D'APPEL DES COTISATIONS

COTISATIONS DE L'ANNÉE 2023

N° de dossier
9217150

MME LAVIOLETTE MATHILDE
LIEU DIT TOURNIE
46270 FELZINS

RÉGIME DE BASE PROVISIONNEL

► Tranche 1	REVENUS ESTIMES 38 000,00 X 8,23%	3 127,00 €
► Tranche 2	REVENUS ESTIMES 38 000,00 X 1,87%	711,00 €

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

► Cotisation forfaitaire	8,00 points	1 944,00 €
► Cotisation proportionnelle		NEANT €

AVANTAGE SOCIAL VIEILLESSE

► Cotisation forfaitaire	24,500 points	211,00 €
► Cotisation proportionnelle	ASSIETTE = 19 % DU PLAFOND SS 8 358,00 X 0,40% X 40% 1,3 points	13,00 €

RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

	TOTAL DES COTISATIONS 2023	6 868,00 €
--	-----------------------------------	-------------------

RÉGULARISATION DU RÉGIME DE BASE 2022

► Tranche 1	REVENUS PLAFONNES 10 284,00 X 8,23% 131,3 points	846,37 €
► Tranche 2	REVENUS 2022 16 108,00 X 1,87% 2,0 points	301,22 €

TOTAL	1 147,59 €
À déduire : cotisation provisionnelle appelée	----- €
TOTAL DE LA RÉGULARISATION 2022	1 147,59 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 015,59 €
À VOTRE COMPTE	931,00 €
TOTAL À RÉGLER	7 084,59 €

VOTRE COTISATION FAIT L'OBJET D'UN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL.

TSVP ⇨

ÉCHÉANCIER DES COTISATIONS 2023

10 AOUT	2023	1771,00 EUROS	
10 SEPTEMBRE	2023	1771,00 EUROS	
10 OCTOBRE	2023	1771,00 EUROS	
10 NOVEMBRE	2023	1771,59 EUROS	
MONTANT TOTAL DES PRELEVEMENTS MENSUELS CI-DESSUS-----:			7084,59 EUROS

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES COTISATIONS 2024

10 JANVIER	2024	687,00 EUROS	10 JUIN	2024	687,00 EUROS
10 FEVRIER	2024	687,00 EUROS	10 JUILLET	2024	687,00 EUROS
10 MARS	2024	687,00 EUROS	10 AOUT	2024	687,00 EUROS
10 AVRIL	2024	687,00 EUROS	10 SEPTEMBRE	2024	687,00 EUROS
10 MAI	2024	687,00 EUROS	10 OCTOBRE	2024	685,00 EUROS

DÉMATÉRIALISATION DU PAIEMENT :

Le paiement de vos cotisations doit obligatoirement être dématérialisé (prélèvement automatique, paiement en ligne, virement). En cas de non-respect de cette obligation, une pénalité de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué par un autre mode de paiement est applicable.

Consultez et réglez (hors prélèvement automatique) vos cotisations directement dans votre espace personnel via l'onglet Mon solde.

INCIDENCES DU NON-PAIEMENT DES COTISATIONS :

Le non-paiement des cotisations à leurs dates d'échéances entraîne l'application de majorations de retard. Le défaut de paiement des cotisations peut avoir une incidence sur les droits à prestations (invalidité, décès, retraite).

Pour un accès rapide à l'information que vous recherchez, consultez notre site :
www.carpimko.com

Pour nous contacter :

Par téléphone : 01.30.48.10.00 *Pour joindre le service cotisations, composer le 1*

Par fax : 01.30.48.10.75

Par mail via votre espace personnel :

à la rubrique :

« nous écrire ou nous transmettre des documents »